Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

N°7 – mai 2013

PRESERVATION DE L'ECO-SYSTEME DE LA CAMARGUE GARDOISE

C'est le titre et le thème du DVD éducatif réalisé par les élèves de la classe du cours moyen 2 de l'école primaire publique Pic d'Etienne (Vauvert) en partenariat avec le centre de Découverte du Scamandre, avec l'aide de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur et le soutien du Conseil général du Gard. Cette création sera présentée au élèves, à leurs parents et à tous leurs partenaires le Vendredi 7 juin 2013 à 18 heures au Centre de découverte du Scamandre – 30600 Vauvert. Cette initiative la troisième d'une action pédagogique pluriannuelle environnementale avec la classe de CM2 de l'école Pic d'Etienne avec **Marc Jolivet**, Directeur et Maître de la classe. Elle est labellisée par le Ministère de l'environnement durable dans le cadre des « journées de la mer 2013 ». Grâce à **Serge Colombaud** et **Simon Baudoin** de la Réserve Naturelle Régionale du Scamandre, les élèves de Pic d'Etienne ont observé la nature : les roselières non coupées, coupées et en repousses. Ils ont découvert et travaillé sur les bruits, les odeurs, le goût, le toucher. **Yannick Ruellan** de l'ADATEEP a permis que les enfants puissent se rendre sur place plusieurs fois dans l'année. **Frédéric Bonnet** est le cinéaste, réalisateur et monteur, qui a filmé cette expérience avec un grand talent, sur un scénario de **Françoise Ventre** de l'Adéic**.** Nous les remercions tous.

N'hésitez pas à le retenir auprès de l'Adéic30 **le DVD qui sera** à la disposition de tous les éducateurs à la rentrée.

Jean-Marie Chouleur

Ce mois-ci dans la feuille de chou…

Edito : **PRESERVATION DE L'ECO-SYSTEME DE LA CAMARGUE GARDOISE**

Réglementation :

- ☆ L'action de groupe
- ☆Le vivre ensemble et les problèmes de voisinage
- ☆ Les moules de bouchot reconnues « Spécialité traditionnelle garantie »

Conseils :

- ☆ Voyager en voiture en famille
- ☆ Acheter sur un marché forain

Supplément

- ☆ **Déchets ménagers : Ne pas se laisser déborder**

http://www.60millions-mag.com

Réglementation

L'action de groupe

Le sujet le plus marquant de ce mois en matière de défense des consommateurs est sans conteste celui de l'introduction de l'action de groupe dans le projet de loi de HAMON. Ce sujet a été maintes fois débattu et abandonné. Mais, après de nombreuses consultations, le gouvernement a sauté le pas. L'Adéic a répondu aux sollicitations du Ministère par une contribution dont nous présentons les grandes lignes.

Qu'est-ce qu'une action de groupe ?

L'Action de groupe est une procédure par laquelle une association ou un groupe d'individus saisit seul un juge pour le compte d'un groupe d'individus qui ont le même litige. Cette association demande au juge de sanctionner le professionnel et de fixer le montant de la réparation que ce dernier devra verser à chaque membre du groupe. Toutes les personnes qui entrent dans la définition du groupe font automatiquement partie de celui-ci. Mais elles s'en excluent en menant une action individuelle.

L'Action de groupe existe dans plusieurs pays dont les États-Unis (Class Action) et le Québec (Recours collectif), et dans 7 pays européens (Allemagne, Espagne, Italie, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Suède)

Que prévoit le projet de Loi ?

L'Action de groupe n'est qu'une procédure, qui ne confère pas de nouveaux droits aux individus. Actuellement, les individus seuls peuvent déposer un recours contre des entreprises contrevenantes au Code de la consommation. L'action de groupe va offrir aux consommateurs une nouvelle possibilité d'accéder à la justice en réponse aux pratiques abusives, frauduleuses, aux allégations mensongères, ainsi qu'aux pratiques anticoncurrentielles. Les consommateurs obtiennent une voie de recours collective en réparation des préjudices économiques, qui sera prise en charge et organisée par des associations de consommateurs agréées. Celles-ci organiseront et prépareront l'introduction en justice, simplifiant ainsi la démarche des consommateurs lésés.

Quelles sont les propositions de l'ADEIC ?

L'Adéic est favorable à l'introduction d'une action de groupe en tant qu'instrument entièrement tourné vers la réparation des préjudices individuels. Seules les associations de consommateurs agréées pourront saisir la justice (comme le consommateur peut actuellement le faire lui-même). En conséquence, elles ne réclameront pas de dommages et intérêts sur le préjudice collectif pour leur compte, mais le remboursement intégral des frais qu'elles ont engagés, et les avocats ne pourront être à l'initiative des procédures comme aux USA.

L'action de groupe ne doit pas être un outil de mise à l'index des entreprises, mais un outil pédagogique et un moyen de favoriser la médiation. Pour l'Adéic, la médiation est un préalable obligatoire à la saisine des

tribunaux, une médiation institutionnelle dans laquelle le Médiateur ou la commission de médiation doivent être indépendants. La médiation doit être encadrée très strictement. Le délai de la procédure de médiation doit notamment être limité dans le temps, pour ne doit pas constituer un moyen dilatoire pour les entreprises.
Le champ de l'action de groupe doit être circonscrit à la réparation des préjudices économiques subis par des consommateurs individuels du fait d'un même professionnel, à l'occasion d'actes de consommation fondés sur la vente/prestation ou l'offre de vente de produits/services aux consommateurs. L'Adéic souhaite un champ d'application un peu plus large que les seuls domaines couverts par le code de la consommation. A la lumière des plaintes reçues par les associations de consommateurs et confirmées par le baromètre de la DGCCRF, il est nécessaire d'étendre cette action aux secteurs suivants : banque, assurance, téléphonie, énergie.

Le projet de Loi correspond globalement aux exigences de l'ADEIC. Présenté au Conseil des Ministres le 2 mai 2013, il devrait être débattu au Parlement à la fin du mois de juin.
http://www.economie.gouv.fr/loi-consommation

Agissons pour le développement durable
Passage du Télex consommateur de l'Adéic sur FRANCE 3 Sud à 18 h 50 le jeudi 6 - dimanche 9 et mardi 11 juin.

Le vivre ensemble et les problèmes de voisinage

Les contestations de limites sont fréquentes et cela d'autant plus que, dans le passé, les ententes sur les servitudes, un passage, un mur, son entretien… n'étaient pas écrites.

Comment savoir ce qu'il en est de votre propriété ? Il faut vous tourner vers le Service de publicité foncière (ex-Conservation des hypothèques) qui est la mémoire de tout ce qui concerne votre bien…dans la mesure où tout cela y a été publié, ce que fait en principe le notaire quand il intervient.

Attention : une servitude négociée avec le voisin n'est pas attachée à votre bien ou au sien, mais au propriétaire qui a conclu l'accord, sauf si vous passez devant le notaire pour le signer. Si la servitude n'est pas déclarée, elle n'est pas opposable aux héritiers ou successeurs.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.
DIRECTION d'Orléans
Sur CONSERVATION d'Orléans
HYPOTHÈQUES.
REGISTRE DE FORMALITÉ.
TRANSCRIPTION
DES ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIÉTÉ D'IMMEUBLES

Registre de formalité, transcription. 4Q5/3073

Une autre occasion de friction : la plantation d'arbres en limites.
Les distances de plantation à la limite de propriété sont de 50 cm pour des plantes de 50 cm de hauteur et 2m pour des arbres de plus de 2m. Si vos arbres ont des branches qui dépassent chez votre voisin, selon l'article 673, il peut vous les contraindre à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont des racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Attention ! Si vous avez une haie de 4 m de hauteur plantée depuis plus de 30 ans à moins de 2 m de votre limite, vous n'êtes pas dans l'illégalité par rapport à l'article 671 du Code Civil qui interdit les plantations à l'intérieur des limites imposées, car il y a prescription.

Citons pour mémoire d'autres problèmes de voisinage : la mitoyenneté, le bruit (le chant des coqs, les cris des paons, le son de cloches, les aboiements), les effluves de restaurant ou de tas de fumier… J'en passe et des meilleures. Un conseil cependant : en cas de litige, avant de vous lancer dans une bataille juridique, mieux vaut commencer par amorcer une tentative de résolution du problème à l'amiable… armé de votre Code Civil ! **J.C. Vendeville**

Les moules de bouchot reconnues « Spécialité traditionnelle garantie »

La Commission européenne a reconnu les moules de bouchot comme Spécialité traditionnelle garantie (STG).

Les moules de bouchot deviennent le premier produit français à être enregistré en tant que STG au niveau européen. Ce label devrait permettre aux producteurs et aux consommateurs de se protéger des fraudes. La culture des moules de bouchot est pratiquée sur le littoral de l'Atlantique et de la Manche, sur des alignements de pieux en bois, appelés les bouchots. Les bouchots permettent d'éviter le contact avec le sol, donc avec le sable et tout autre parasite (crabes...). En outre, l'alternance des périodes émergées et immergées, dues aux différentes marées, donnent aux moules ce goût finement iodé. Les deux zones de production les plus réputées sont la Baie du Mont Saint Michel, dont les moules sont protégées par une Appellation d'origine protégée (AOP) depuis 2011, et la Baie de l'Aiguillon (Vendée et Charente-Maritime).

Spécialité Traditionnelle Garantie

La Spécialité traditionnelle garantie est un signe de qualité européen qui protège une recette traditionnelle. Il ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur une composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

Conseils

Après les ponts du printemps, bientôt les vacances d'été. La feuille de chou rappelle les bonnes pratiques et la réglementation pour organiser un voyage en voiture avec les enfants et pour acheter dans de bonnes conditions sur les marchés forains.

Voyager en voiture en famille

L'installation réglementaire

Les dispositifs de retenue pour enfants sont obligatoires et doivent être adaptés à l'âge et à la morphologie de l'enfant. La qualité de protection des différents dispositifs est certifiée par une homologation officielle et conforme à la norme européenne la plus récente ECE 44/4.

Le transport d'un enfant de moins de 10 ans sur un siège avant d'un véhicule à moteur est interdit, sauf si l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant des véhicules, si le véhicule ne comporte pas de siège arrière, si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans.

De la naissance à 13 kg : un lit avec filet ou bandeau de maintien ou un porte bébé face à l'arrière du véhicule.
De 9 à 18 kg : Siège auto homologué doté d'un harnais (siège baquet) ou siège avec tablette de protection (siège à réceptacle).
De 15 kg à 25 kg : Siège ou coussin rehausseur à l'arrière avec harnais ou ceinture.
Pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Rappel : Article R. 412-2.
I. - En circulation, tout conducteur d'un véhicule à moteur, dont les sièges sont équipés de ceintures, …/… doit s'assurer que les passagers âgés de moins de dix-huit ans qu'il transporte sont maintenus soit par un système homologué de retenue pour enfant, soit par une ceinture de sécurité.
II. - De même, il doit s'assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids.

Matériel à prévoir pour le confort et la sécurité des enfants

- Eviter la déshydratation : Protéger les enfants du soleil en installant des pare soleil et ne pas trop les couvrir
- Prévoir change-bébé et nécessaire de toilette (et des sachets plastiques pour les changes sales qui seront déposés dans les corbeilles ou bacs prévus à cet usage), vêtements de rechange, couverture (si le voyage se prolonge en soirée)
- Une glacière pour maintenir au frais repas, eau minérale, produits laitiers et fruits.
- Une bouteille thermo avec eau chaude et sachets instantanés (café, thé, chocolat, potage)
- Jeux calmes, livres, lecteur CD Rom ou autres dispositifs pour écouter de la musique ou regarder des dessins animés. Ne pas oublier le doudou. Les jouets lourds, métalliques ou en bois sont déconseillés.
- Une trousse de secours pour les petits bobos.

Sur la route

- Eviter les heures les plus chaudes et d'affluence
- S'arrêter tous les 200km ou toutes les deux heures sur une aire de repos ou un parking aménagé (détente en toute sécurité)
- Verrouiller les portes arrière, ne pas laisser les enfants ouvrir les fenêtres
- Ne pas fumer dans la voiture et aérer régulièrement
- Ne pas donner à manger en roulant, éviter les bonbons et les friandises fixées sur un bâtonnet.
- Commenter le paysage ; donner des indications aux enfants sur les lieux historiques traversés, et chanter.

En cas d'accident ou d'incident même bénin avec les dispositifs de retenue, prévenir l'ADEIC qui alertera les services de la Direction départementale de la protection des populations.

Réserve Naturelle Régionale du Scamandre

Composée des domaines de la Fromagère et de Buisson Gros, propriétés respectives de la commune de Vauvert et du Conseil Général du Gard, la réserve accueille de nombreux oiseaux, notamment les 9 espèces de hérons présentes en Europe, ainsi que des ibis falcinelle. Le centre propose plusieurs sentiers (de 15 mn à 1h30) pour découvrir la biodiversité de cet exemple de zone humide méditerranéenne.
Ouvert du mardi au samedi, hors jours fériés, de 9h à 18h, accueil fermé entre 12h30 et 13h30. Animaux non admis. Centre du Scamandre. Route des Iscles Gallician – 30600 – Vauvert Tél. 04 66 73 52 05

Acheter sur un marché forain

Avant, pendant, après… Comment de régaler de produits frais sans se faire arnaquer.

Préparation et achats

- Préparer la liste de vos prévisions d'achat. Le mieux est de l'établir d'après les repas que vous souhaitez préparer et le nombre de convives.

- Prendre des paniers avant les courses. C'est plus respectueux de l'environnement et les produits s'abiment dans les sacs en plastique. Ne pas oublier des emballages isothermes pour les produits fragiles.
- Prévoir de la monnaie et des petits billets. Les vendeurs vous en seront gré et vous éviterez *des erreurs de compte* de la part du commerçant au moment de rendre la monnaie.
- Un tour du marché avant de commencer les courses, regarder les étals des producteurs, des revendeurs (en général séparés, sur des marchés). Privilégier les produits locaux et de saison !
- Les étaliers sont avenants : prévoir sourire et plaisanteries. Vous en serez récompensé.
- Les produits fragiles, viandes, charcuteries, poissons, crémerie, doivent être achetés en dernier.
- Ne pas acheter en grande quantité si vous n'avez pas un besoin immédiat. Ne vous laissez pas séduire par les sirènes des prix d'appels. Vous éviterez gaspillage ou une lassitude du produit.
- L'indication d'origine, du prix au kilo ou à la pièce est une obligation. Si cela n'est pas indiqué, demander l'origine du produit. En cas de réponse évasive, on veut certainement vous tromper.
- Réclamer votre ticket de caisse.

Transport et rangement

- Ne pas charger n'importe comment vos achats dans la voiture. Les meilleurs fruits et légumes seront abîmés et ne vous donneront pas satisfaction. Et ce sera de votre faute !
- La viande, la charcuterie et le poisson doivent être placés dans des emballages isothermes.
- Garder vos achats le moins de temps possible dans le coffre de la voiture. Par temps chaud, la température y est d'environ 65°C.
- Arrivé chez-vous ou au camping, déballer de suite vos produits. Ne pas attendre le retour d'une promenade ou d'une baignade.

La préparation dépend de votre science culinaire, de la bonne humeur et de la faim de vos invités. Bon appétit !!!

Jean-Marie Chouleur, Représentant les consommateurs au Conseil National de l'Alimentation.

Les feuilles de Chou de l'ADEIC
Languedoc Roussillon

Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur Languedoc-Roussillon
123, chemin de la garrigue – 30500 Saint Julien de Cassagnas – tel 04 66 61 75 90
adeicgard@club-internet.fr
Directeur de la publication : Dominique Lassarre
Rédacteur en Chef : Jean Marie Chouleur
Conception et crédit photo : ADEIC30
Toutes vos suggestions seront les bienvenues pour améliorer les feuilles de chou

Au-delà de l'envoi aux adhérents de l'ADEIC Languedoc-Roussillon, la Feuille de Chou circule librement. Si vous ne désirez plus la recevoir, informez celui qui vous l'a envoyée.

Supplément à la feuille de chou N°7 mai 2013

Déchets ménagers : Ne pas se laisser déborder

L'Adéic participe au comité de suivi et d'élaboration du *Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux* (PDPGDND) du Gard. C'est l'occasion de rappeler quelques définitions pour faire le tri dans notre tête et dans nos poubelles.

Séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux

Les déchets dangereux (DD) pour la santé ou l'environnement font l'objet d'un plan régional. Il y en a chez nous :

- Déchets des activités de soins
- Déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) : téléphones fixes ou mobiles, ordinateurs, tablettes, clés USB, outils, appareils photos, petits et gros appareils électro-ménager.
- Cartouches d'imprimante
- Les huiles usagées, dont les huiles de moteur
- Les emballages souillés par des substances dangereuses (aérosols, vieux pots de peinture, carton imprégné d'huile de vidange)
- Les déchets de bois traités par des produits dangereux
- Les déchets de peintures, vernis, colles et solvants
- Les déchets issus des produits de nettoyage, dégraissage et de traitement des matériaux
- Les piles et accumulateurs et sources lumineuses (ampoules basse consommation)
- On abat une cloison ? On refait un plafond ? Attention à l'amiante !

Ces déchets doivent être apportés dans des sites appropriés : déchetteries ou magasins qui en font la collecte.

Les déchets non-dangereux

Les déchets non-dangereux font l'objet d'un plan départemental, quel que soit le producteur de déchets (particulier, entreprise, agriculteur). Les déchets d'activités économiques (DAE) sont inclus dans ce plan. Dans les villes, ce sont les poubelles des bureaux, des restaurateurs et les emballages des commerçants. A la campagne, ce sont les déchets de l'agriculture et de l'élevage.

Prévention : Ensemble des actions situées en amont de la collecte qui visent à réduire les quantités de déchets.

- Ne pas acheter de produits générant des déchets (emballages)
- Ne pas gaspiller (acheter trop, jeter avant les dates de péremption)
- Réparer, louer, se prêter certains outils ou équipements au lieu de les acheter
- Refuser la publicité dans les boites aux lettres
- Consommer moins d'articles de papeterie : utiliser le verso des pages imprimées, les grandes enveloppes kraft reçues au courrier comme chemises, les cahiers scolaires inachevés de vos enfants
- Ne pas imprimer les documents électroniques, acheter des cartouches d'encre recyclées
- Participer aux vide-greniers, réseaux d'échanges et donner.

Toutes vos pratiques de prévention, même les plus insolites, sont les bienvenues dans les feuilles de chou !

Ordures ménagères et assimilées (OMA)
Ensemble des déchets produits et collectés. On distingue la collecte sélective des matières valorisables, celle qui vous fait trier et la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Comment valorise-t-on nos déchets ?

Valorisation matière

On valorise les déchets en réutilisant leur matière première pour les transformer, mais avant il faut les trier : tri *sélectif* ou tri citoyen à la source, puis tri mécanique en usine.

- **Compostage** des déchets organiques ou biodéchets : fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sont les déchets biodégradables des jardins, des cuisines. Il peut être effectué par les particuliers, des associations (jardins ouvriers), des usines (ex. Salindres).

- **Collecte sélective** (hors verre) : plastiques, papiers, journaux, métaux, cartons, tissus.
- **Collecte du verre** : Récupéré dans des conteneurs spécifiques, le verre est un matériau recyclé depuis les années 70.
- **Dépôt en déchetterie** : on y porte ce qui est dangereux, trop complexe, trop gros pour partir à la poubelle : déchets de taille des arbres, déchets inertes (briques, béton, tuiles, terre, carrelage, cailloux, céramiques), électro-ménager, gros cartons. Et quand on ne sait pas, il y a une personne compétente sur place. Les déchetteries « nouvelle génération » sont combinées avec un centre de réemploi, où l'on répare vélos, électro-ménager. Tout ce qui ne peut plus servir est démonté et part en valorisation matière.

Traitement des déchets résiduels (0MR) et des déchets ultimes

Après la prévention, le tri, le recyclage, la valorisation, il reste encore des déchets. Un déchet ultime est un déchet dont on a extrait la part valorisable ou qui ne peut être valorisé dans les conditions techniques ou économiques acceptables (par exemple les sacs plastiques). Les solutions ultimes : la valorisation énergétique (incinération), le stockage et l'enfouissement.

- L'incinérateur brûle les déchets. La chaleur produite est récupérée, le plus souvent en chauffage urbain. Mais cette combustion produit beaucoup de vapeur d'eau diffusée dans l'atmosphère, et des substances toxiques comme les dioxines, qu'il faut traiter. Certains déchets organiques peuvent aussi être « méthanisés ». Environ 4/5 des résidus solides de l'incinération sont recyclés sous la forme de sous-couches routières (mâchefer), et l'essentiel des ferrailles et autres métaux issus de déchets est récupéré et recyclé.
- Les **Centres d'Enfouissement de Stockage des Déchets Ultimes** (CSDU) sont autorisés depuis 2002 à accueillir uniquement des déchets ultimes : ces déchets correspondent aux ordures ménagères ne pouvant être ni recyclées, ni récupérées, ni valorisées. On y met aussi les déchets de l'incinération non valorisés.